

Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)

Académies de Paris-Créteil-Versailles
Session 2024

Le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;
La Rectrice de l'académie de Créteil,
Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un dépôt de pièces justificatives sur la plateforme DEXCO,
- deux épreuves organisées sur deux périodes (du mois de mai à juin 2024 et du mois de novembre à décembre 2024) :
 - épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire
 - épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes
- un jury final d'admission en janvier 2025 ;

Article 2 : Le registre de préinscription au CPLDS est ouvert, pour la session 2024, **du lundi 19 février (12H) au lundi 18 mars 2024 (17h)** sur le site <http://inscrintetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Après avoir complété le formulaire de préinscription, les pièces justificatives demandées devront être déposées sur la plateforme DEXCO du mercredi 20 mars au vendredi 5 avril 2024 à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>.

Article 4 : Des passages anticipés seront organisés du jeudi 30 mai au vendredi 21 juin 2024. Toutes les demandes seront examinées.

Article 5 : L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr (rubrique Candidats/Certifications/CPLDS). Les résultats d'admission seront publiés sur le même site en janvier 2025.

Article 6 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 26 janvier 2024

**Le Recteur de la région
académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris
et d'Ile-de-France**


Christophe KERRERO

La Rectrice de l'académie de Créteil


Julie BENETTI

Le Recteur de l'académie de Versailles


Etienne CHAMPION